

Avis adopté

Séance plénière du 24 septembre 2025

La participation du public aux décisions impactant l'environnement

Déclaration du groupe de la CFDT

Erigée au rang des droits fondamentaux par le législateur et résultant de la convention d'Aarhus, la participation du public à l'élaboration des décisions impactant l'environnement est essentielle dans une société démocratique. Si son rôle premier n'est pas tant d'apaiser les conflits, elle vise à améliorer la qualité des décisions en prenant en compte les préoccupations et propositions des parties prenantes, donnant ainsi un pouvoir d'agir aux citoyens et aux associations, un accès à l'information et un accès à la justice.

Pourtant elle est l'objet de critiques récurrentes en illégitimité, en incompétence, en inefficacité. Ces critiques se veulent justifications pour les récentes et fréquentes évolutions législatives et réglementaires qui restreignent le champ et les moyens d'action des institutions en charge de cette participation du public comme la Commission nationale du débat public (CNDP) ou l'autorité environnementale. Ces reculs fragilisent la démocratie participative et la démocratie tout court. Par cet avis, le CESE engage à inverser la tendance en formulant des préconisations qui illustrent les progrès encore nécessaires.

La CFDT soutient pleinement celle relative à la stabilité et la sécurité juridique des dispositifs de participation du public. Les conditions minimales pour une participation ouverte, intégrant les publics les plus éloignés, les non-résidents d'un territoire (préconisations 4 et 5) ne suffiront pas si les élus, les porteurs de projets ne sont pas sincèrement engagés dans une culture de la participation du public, et dans sa mise en œuvre. Plus concrètement, dans le cas de controverse sur un aspect-clé d'un projet, des expertises contradictoires doivent être diligentées dans le respect de règles déontologiques de base (compétence, indépendance) (préconisation 7).

Pour la CFDT, la redevabilité, c'est-à-dire l'explication a posteriori des choix retenus et ceux écartés, est une condition impérative pour renforcer la participation du public en l'enracinant dans nos pratiques démocratiques (préconisations 9 et 10).

La CFDT salue le travail réalisé, nourri en amont par un évènement spécifique avec une représentation large de la société civile, et complété par une analyse des évolutions successives du droit en matière de participation.

Elle a voté en faveur de cet avis.